

## **DELIBERATION N° 53/ 2025/CHPF du 13 mars 2025**

Portant adoption du budget primitif de l'Hôtel des familles,  
budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française,  
pour l'exercice 2025

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°580/CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n°2100 CM du 13 novembre 2024 portant nomination de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice par intérim du Centre hospitalier de la Polynésie française

Le Conseil d'administration en ayant délibéré dans sa séance du 13 mars 2025

#### **ADOPTE**

**Article 1.** - Le budget primitif de l'Hôtel des familles, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2025, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cent sept millions quatre cent soixante-trois mille soixante francs CFP (107 463 060 francs CFP) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	107 463 060	0	107 463 060
Dépenses (en F CFP)	107 463 060	0	107 463 060
Résultat (en F CFP)	0	0	0

**Article 2.** - Le budget primitif de l'Hôtel des familles, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2025, se décline par article de la manière suivante :

Les recettes de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2025
<b>70</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>107 363 060</b>
706	Prestations de services	2 300 000
707	Vente de marchandises	0
708	Produits d'activités annexes	105 063 060
<b>74</b>	<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>0</b>
741	Subventions d'exploitation	0
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>100 000</b>
754	Remboursements de frais	0
758	Produits de gestion courante	100 000
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0</b>
766	Gains de change	0
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0</b>
772	Produits sur exercices antérieurs	0
777	Quote-part des subventions d'investissements	0
778	Autres produits exceptionnels	0
<b>78</b>	<b>PROVISIONS</b>	<b>0</b>
7815	Reprises sur provisions pour charges	0
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>107 463 060</b>

Les dépenses de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

<b>CHAPITRE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>31 927 060</b>
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	20 389 060
606	Achats non stockés de matières et fournitures	11 538 000
	<b>STOCK</b>	<b>0</b>
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>44 416 000</b>
611	caractère médical	0
613	Locations	42 059 000
614	Charges locatives et de co-propriété	0
615	Entretien et réparations	1 804 000
616	Primes d'assurances	412 000
617	Etudes et recherches	141 000
618	Divers	0
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>1 653 000</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	0
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0
623	Information, publications, relations publiques	0
624	du personnel	0
625	Déplacements et missions	73 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	315 000
627	Services bancaires et assimilés	0
628	Prestations de services à caractère non médical	1 265 000
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>28 960 000</b>
641	Rémunérations du personnel non médical	22 410 000
642	Rémunérations du personnel médical	0
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 390 000
647	Autres charges sociales	0
648	Autres charges de personnel	160 000
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0</b>
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	0
657	Subventions	0
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0</b>
661	Charges d'intérêts	0
666	Pertes de change	0
668	Autres charges financières	0
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>507 000</b>
672	Charges sur exercices antérieurs	0
673	Titres annulés	507 000
678	Autres charges exceptionnelles	0
<b>68</b>	<b>PROVISIONS</b>	<b>0</b>
681	Dotation aux amortissements et aux provisions	0
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>107 463 060</b>

**Article 3.** - La directrice et l'agent comptable du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Cédric MERCADAL

Un administrateur



Françoise TATO